

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-129

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

OBJET :

Aire d'accueil des gens du  
voyage  
Convention avec l'Etat pour  
l'aide financière à la gestion  
du Nigloo

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE  
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la Sécurité Sociale modifié par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix joint en annexe ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** la convention avec l'Etat relative à l'aide financière à la gestion du Nigloo.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200925-DC2020750262-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication